

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1742

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

L'article 2 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'expert-comptable reçoit une formation pour l'accompagnement des sociétés en difficulté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que soit améliorée la formation des experts comptables pour qu'ils puissent accompagner au mieux les entreprises en difficulté. Les experts-comptables sont les conseils de proximité des dirigeants des petites et moyennes entreprises et sont souvent les premiers à constater les difficultés. Une meilleure formation leur permettra de mieux conseiller et accompagner les entreprises dans les procédures qu'elles engagent : mandat *ad hoc*, conciliation, procédures collectives, etc.

Ce manque de formation a été mentionné à de nombreuses reprises lors des auditions de professionnels que nous avons menées.